

**Annexe**

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
<b>1. Personnels des bibliothèques</b>	
<b>Corps des conservateurs des bibliothèques</b> régi par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques - Conservateur en chef des bibliothèques Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014	12 % 12 % 12 %
<b>Corps des bibliothécaires assistants spécialisés</b> régi par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés - Bibliothécaire assistant spécialisé de 1ère classe Pour 2012 - Bibliothécaire assistant spécialisé hors classe Pour 2012	13 % 11 %
<b>Corps des magasiniers des bibliothèques</b> régi par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques - Magasinier de 1ère classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014 - Magasinier principal de 2ème classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014 - Magasinier principal de 1ère classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014	30 % 30 % 30 % 15 % 15 % 15 % 15 % 15 % 15 %
<b>2. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation</b>	
<b>Corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale</b> régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale - Ingénieur de recherche de 1ère classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014 - Ingénieur de recherche hors classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014	13,5 % 13,5 % 13,5 % 7 % 7 % 7 %
<b>Corps des ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale</b> régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale - Ingénieur d'études de 1ère classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014 - Ingénieur d'études hors classe Pour 2012 Pour 2013 Pour 2014	15,5 % 15,5 % 15,5 % 20 % 20 % 20 %
<b>Corps des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</b> régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale - Technicien de recherche et de formation de classe supérieure Pour 2012 - Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle Pour 2012	10 % 20 %
<b>Corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</b> régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale - Adjoint technique de 1ère classe Pour 2012 - Adjoint technique principal de 2ème classe Pour 2012 - Adjoint technique principal de 1ère classe Pour 2012	15 % 10 % 20 %